

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

« BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE MIXTE

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N 14-2012 du 12 avril 2012

Date d'ouverture au public : 17 Septembre 2012

Adresse : Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui- 1053-Les berges du lac-Tunis

Montant initial : 100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

N° 12 - 0784 du 14 SEP. 2012
Visa n° - 0784 du 14 SEP. 2012 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Fondateurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
BIATCAPITAL

Dépositaire

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)

Gestionnaire

BIATCAPITAL

Distributeurs

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
BIATCAPITAL

Responsable de l'information : Monsieur Habib Chebbi

Président Directeur Général de la BIATCAPITAL

Téléphone : 71 13 85 06 / Fax : 71 965 772

Adresse : Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui- 1053-Les berges du lac-Tunis

E-mail : habib.chebbi@biatcapital.com



Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui -1053 - Les berges du lac-Tunis et auprès des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP	3
I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS	4
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
II.1 CATEGORIE	4
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	4
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC	5
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	5
II.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	7
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	7
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	8
III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	8
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP	9
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS	10
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS	10
IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	10
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION	11
IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	11
IV.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	11
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	11
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	12
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	13
IV.8 DELAIS DE REGLEMENT	13
IV.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	13
IV.10 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	13
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS	14
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	14
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	14
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	14
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	14



I.PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- Dénomination** : **BIATCAPITAL CROISSANCE FCP**
- Forme juridique** : Fonds Commun de Placement
- Catégorie** : Mixte
- Type de l'OPCVM** : OPCVM de distribution
- Adresse du fonds** : Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui-1053-Les berges du lac-Tunis
- Objet** : La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières
- Législation applicable** : -Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010.
- Montant initial** : 100 000 dinars répartis en 1000 parts de 100 dinars chacune.
- Agrément du CMF** : N° 14-2012 du 12 avril 2012
- Date de constitution** : 10 Septembre 2012
- Durée** : 99 ans à compter de la date de constitution
- Publication au JORT** : N° 82 du 10 juillet 2012
- Promoteurs** : BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
BIATCAPITAL
- Gestionnaire** : BIATCAPITAL -Intermédiaire en bourse- Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui- 1053-Les berges du lac-Tunis
- Dépositaire** : BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis
- Distributeurs** : BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE (BIAT)
70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis.
- BIATCAPITAL
Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui- 1053-Les berges du lac-Tunis.
- Date d'ouverture au public** : 17 Septembre 2012.



I.2. Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP est de 100 000 dinars répartis en 1000 parts de valeur d'origine 100 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat par le FCP de parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100 000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3. Structure des premiers porteurs de parts :

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dt	Pourcentage
BIATCAPITAL	1000	100 000	100%
Total	1000	100 000	100%

I.4. Commissaire aux comptes :

Monsieur Mahmoud Zahaf, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, a été désigné commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, exercices : 2013-2015.

Adresse : Rue du Lac Toba 1053 les berges du lac Tunis.

Tel : 71 962 514 / 71 962 166

Fax : 71 962 595

E-mail : mahmoud.zahaf@zahaf.fin.tn

II. Caractéristiques financières :

II.1 Catégorie :

BIATCAPITAL CROISSANCE FCP est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie mixte. Son portefeuille sera majoritairement composé de valeurs mobilières à revenu variable (actions) ainsi que d'instruments obligataires et monétaires à concurrence de la proportion fixée par la loi.

II.2 Orientations de Placement :

« BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » est destiné essentiellement aux investisseurs acceptant un haut risque. Il vise à surperformer à moyen terme un portefeuille théorique placé à raison de 20% au Taux du Marché Monétaire et 80% à l'indice de capitalisation de la bourse de Tunis (TUNINDEX).

Par conséquent, il sera investi :

- Entre 60% et 80% en actions cotées à la bourse de Tunis, et présentant un rendement élevé en termes de dividendes et/ou un potentiel important de plus-value en capital,
- Entre 0% et 20% en obligations, BTA, BTCT, Certificats de dépôt et billets de trésorerie,
- Maximum 5% en OPCVM,
- 20% en liquidités et quasi-liquidités.



II.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public:

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 17 Septembre 2012.

II.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h00 en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 14h00 en période de ramadan.

Les souscriptions et les rachats s'effectueront quotidiennement du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions :

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.



Evaluation des droits attachés aux actions :

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM :

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.



II.5 Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative sera publiée quotidiennement du lundi au vendredi, par affichage dans les guichets des agences de la BIAT et de la BIATCAPITAL – intermédiaire en bourse.

La valeur liquidative doit être, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

II.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie B.I.A.T avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution et auprès de la société BIATCAPITAL – intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal Angle rue Turkana et rue Malaoui - Les berges du lac 1053Tunis.

Les souscriptions et les rachats s'effectueront tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30.
- Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30.
- Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.

II.8 Durée minimale de placement recommandée :

La BIATCAPITAL donne une certaine flexibilité aux porteurs de parts de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP et n'exige pas un horizon de placement minimal, par contre elle recommande une durée minimale d'une année.



III. Modalités de fonctionnement de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP :

III.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre de l'année 2013.

III.2 Valeur liquidative d'origine :

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars répartis en 1 000 parts de 100 dinars chacune souscrites et libérées intégralement en numéraire.

III.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Le nombre minimal de part à souscrire est d'une part.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la société BIATCAPITAL – intermédiaire en bourse et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la BIATCAPITAL ou l'agence BIAT concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions ou des rachats est effectué au niveau de la BIATCAPITAL.

Le porteur de parts peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total de parts de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » qu'il détient à une date et heure fixes.

PROSPECTUS D'EMISSION DE BIATCAPITAL CROISSANCE FCP

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

III.4 Frais à la charge du FCP :

« **BIATCAPITAL CROISSANCE FCP** » prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à la STICODEVAM, ou défini par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net. Toutes les autres charges sont supportées par le gestionnaire.

III.5 Distribution des dividendes :

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de la société BIATCAPITAL, intermédiaire en bourse et des agences de la BIAT par chèque, espèces ou virement bancaire.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice. Les dividendes distribués sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.



III.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts :

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée quotidiennement du lundi au vendredi dans les guichets des agences de la BIAT et de la société BIATCAPITAL – intermédiaire en bourse et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin chaque exercice.
- Un relevé actuel des parts détenues sera adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

IV. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs :

IV.1 Mode d'organisation de la gestion de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP :

La gestion de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » est assurée par la société BIATCAPITAL – Intermédiaire en Bourse conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la société BIATCAPITAL. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

Nom et Prénom	Qualité
M ^r . Habib CHEBBI	Président Directeur Général, BIATCAPITAL.
M ^r . Mourad LADJIMI	Directeur Général Adjoint, BIATCAPITAL.
M ^{me} . Oifa GHALI	Analyste financier, BIATCAPITAL.
M ^r . Khaled OUARDANI	Gestionnaire du fonds.

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Aucune rémunération des membres du comité de gestion n'est supportée par le fonds.

Le comité de gestion qui se réunira mensuellement aura pour tâche de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la société BIATCAPITAL.
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

IV.2 Présentation des modalités de gestion :

La mission de gestion du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- la constitution et la gestion du portefeuille de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » ;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du FCP;
- la gestion administrative et comptable du Fonds ;
- la tenue du registre des porteurs de parts ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le calcul de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- l'établissement des états financiers annuels du FCP ;
- l'information des porteurs de parts sur la gestion du Fonds ;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

La BIATCAPITAL agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

IV.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

IV.4 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, la BIATCAPITAL percevra une commission de gestion de 2% HT par an de l'actif net de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP ». Cette rémunération sera calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu.

IV.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire :

La BIAT est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention conclue entre la BIATCAPITAL et la BIAT.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP », la BIAT assurera :

- la tenue du compte titres de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » ;
- la garde et la conservation des actifs de «BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » ;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;

- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de «BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la BIATCAPITAL dans les meilleurs délais :
 - > des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP »,
 - > de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - > des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP » ;
- la mise en paiement des dividendes ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique d'investissement définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le Règlement Intérieur de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP ».

IV.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la société BIATCAPITAL –intermédiaire en bourse et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes s'effectueront tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 15h30
- Pour la période de séance unique : de 8h à 11h30
- Pour la période de ramadan : de 8h à 12h.



Handwritten signature

IV.7 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de la BIATCAPITAL ou de l'agence BIAT concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites.

Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

IV.8 Délais de règlement :

Le paiement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, espèces ou virement bancaire.

IV.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, la BIAT recevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T par an de l'actif net de « BIATCAPITAL CROISSANCE FCP », avec un minimum de deux milles dinars hors taxes et un maximum de cinquante milles dinars hors taxes par an. Cette rémunération prélevée quotidiennement, sera réglée trimestriellement à terme échu.

Cette rémunération est supportée par le fonds.

IV.10 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de la société BIATCAPITAL – intermédiaire en bourse sise au Boulevard principal-Angle rue Turkana et rue Malaoui- 1053-Les berges du lac-Tunis et des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En contre partie de leurs services, la BIATCAPITAL et la BIAT percevront une rémunération de 0.2% HT l'an prélevée sur l'actif net de BIATCAPITAL CROISSANCE FCP et partagée entre elles au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement sera réglée trimestriellement à terme échu.

Cette commission de distribution est supportée par le fonds.



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 Responsables du prospectus :

Monsieur Habib Chebbi : Président Directeur Général de la BIATCAPITAL.
Monsieur Slaheddine Ladjimi : Directeur Général de la Banque Internationale Arabe de Tunisie


V.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Habib Chebbi

Président Directeur Général de la BIATCAPITAL



 Monsieur Slaheddine Ladjimi

Directeur Général de la BIAT



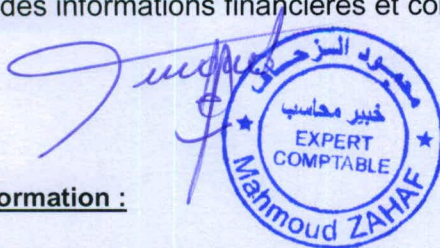
V.3 Responsable du contrôle des comptes :

Monsieur MAHMOUD ZAHAF

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.
Adresse : Rue du lac Toba-1053- Les berges du lac-Tunis
Tel : 71 962 514 / 71 962 166
Fax : 71 962 595
Mandat pour les exercices : 2013-2015
E-mail : mahmoud.zahaf@zahaf.fin.tn

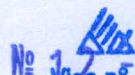
V.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



V.5 Responsable de l'information :

Monsieur Habib Chebbi
Président Directeur Général de la BIATCAPITAL
Adresse : Boulevard principal-Angle rue Turkana
et rue Malaoui-1053-Les berges du lac-Tunis
Téléphone : 71 13 85 06 / Fax : 71 965 772
E-mail : habib.chebbi@biatcapital.com

 **Conseil du Marché Financier**
No 1 Visa n° 0784 du 14 SEP 2012
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL



La notice légale a été publiée au JORT n° 82 du 10 juillet 2012.